



TREYCOVAGNES
Tél. 024 445 46 70
greffe@treycovagnes.ch

BULLETIN COMMUNAL



Numéro 277

Janvier 2023



Nouvelle année

Les membres de la municipalité et le personnel communal vous adressent leurs meilleurs vœux pour une belle année 2023, emplie de joie et de santé.

De plus, la municipalité tient encore à remercier toutes les personnes qui ont organisé ou pris part à une fenêtre de l'Avent. Grâce à votre initiative, la période précédant Noël a été empreinte de convivialité et d'amitié. Un grand MERCI !



Déclaration du personnel frontalier

Nous rappelons que toute personne exerçant une activité lucrative dépendante sur le territoire vaudois et bénéficiant du statut fiscal de frontalier doit être annoncée auprès de la commune du lieu du siège de l'employeur au moyen des formulaires excel ad hoc.

Ainsi, les entreprises sont tenues d'annoncer d'ici au **31 janvier 2023** au plus tard, leur personnel frontalier selon les directives suivantes :

- employés fixes ou auxiliaires de nationalité suisse ou étrangère, ayant leur adresse principale de résidence en France et qui ont travaillé toute ou une partie de l'année 2022 dans une société, une succursale d'entreprise **établie sur la commune de Treycovagnes**;
- chaque employé frontalier doit obligatoirement présenter une attestation de résidence française.

Si vous n'avez pas reçu de déclaration de notre part, vous pouvez demander les documents nécessaires auprès de l'administration communale, tél. 024 445 46 70.

Recensement des chiens

En application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 septembre 1987, la municipalité de Treycovagnes informe **tous les propriétaires ou détenteurs de chiens** qu'ils sont tenus de déclarer au bureau communal, **jusqu'au 21 février 2023** :

- les chiens **acquis** ou **reçus** en 2022
- les chiens **nés** en 2022 et **restés** en leur possession
- les chiens **vendus**, **décédés** ou **donnés** au cours de l'année 2022, pour radiation.

Il est rappelé que les mutations décrites aux points a), b) et c) ci-dessus, intervenant durant l'année courante, doivent normalement être **annoncées spontanément** dans les **15 jours** au bureau communal.



Tout propriétaire d'un chien nouvellement acquis ou d'un chien nouveau-né doit l'identifier au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et doit être inscrit dans la banque de données AMICUS.

Vous souhaitez devenir détenteur d'un chien ? Merci de vous adresser au bureau communal qui procédera à votre enregistrement auprès d'AMICUS.

Police des constructions

La municipalité rappelle que, conformément à l'art. 103 de la LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions) et à l'art. 68 de la RLATC (Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions), **aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.**

Rappel important sur les zones agricoles

Nous relèverons encore que toutes les constructions en zone agricole sont du ressort de la Direction Générale du Territoire et du Logement. Il en va de même lors de transformations des bâtiments existants.

De plus, tout aménagement est interdit en zone agricole (cabanon de jardin, piscine, serre de jardinage etc.)

En cas de construction illégale ou non autorisée par la DGTL, un ordre de démolition peut être ordonné par ce service.

Vous avez un doute ? Nous vous laissons le soin de contacter l'administration communale au 024 445 46 70 ou par mail greffe@treycovagnes.ch.

Demande de rente AVS

La rente de vieillesse n'est pas versée d'office, mais doit faire l'objet d'une demande écrite, au moyen du formulaire officiel, adressée à la caisse de compensation à laquelle l'assuré a versé en dernier lieu les cotisations AVS/AI/APG.

Afin d'éviter un retard dans le versement de la première mensualité, il est conseillé de déposer la demande au moins 3 ou 4 mois à l'avance.

L'âge ordinaire de la retraite s'élève à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. En 2023, sont concernés les hommes nés en 1958 et les femmes nées en 1959.

Pour toute autre information à ce propos, merci de vous adresser à:

l'agence d'assurances sociales Jura-Nord vaudois

site d'Yverdon

rue des Pêcheurs 8

case postale 324

1401 Yverdon-les-Bains

tél. 024 557 20 60

courriel : aas.yverdon@vd.ch

site internet : www.junova.ch



ou auprès de

la caisse cantonale vaudoise de compensation AVS

rue des Moulins 3

1800 Vevey

site internet : www.caisseavsvaud.ch



Procédés de réclame

Conformément à l'art. 3 de la Loi sur les procédés de réclame (LPR), **tous les procédés de réclame (y compris enseignes) de quelque nature qu'ils soient, sont soumis à autorisation.**

Selon l'art. 2 LPR, « sont considérés comme procédés de réclame tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux ou sonores destinés à attirer l'attention du public, à l'extérieur, dans un but direct ou indirect de publicité, de promotion d'une idée ou d'une activité ou de propagande politique ou religieuse ».

Pour toute question ou demande d'autorisation, veuillez contacter le bureau communal.



COMMUNE DE TREYCOVAGNES

La municipalité de Treycovagnes met au concours le poste de

CONCIERGE (H ou F) pour la salle du Pétrole

Taux d'occupation 20 % (horaire irrégulier)

Missions principales :

- ✚ Remise des clés aux locataires entrants y compris inventaire d'entrée
- ✚ Reprise des clés aux locataires sortants y compris inventaire de sortie
- ✚ Encaissement et remboursement de la caution d'entrée
- ✚ Faire visiter la salle et renseigner les futurs locataires sur demande
- ✚ Contrôle et nettoyage complémentaire si nécessaire entre chaque location
- ✚ Petit entretien général de la salle et des locaux techniques
- ✚ Gestion des stocks des fournitures sanitaires et du matériel d'entretien
- ✚ Nettoyages hebdomadaires de la salle
- ✚ Nettoyages à fond de la salle (1 x l'an)

Profil souhaité :

- ✚ Nationalité suisse ou titulaire d'un permis de travail valable
- ✚ Permis de conduire catégorie B
- ✚ Aptitude à travailler de manière indépendante et à gérer seul son emploi du temps en fonction du cahier des charges
- ✚ Aisance dans l'utilisation des machines d'entretien
- ✚ Esprit d'initiative, sens des responsabilités et du contact avec le public, discrétion
- ✚ Facilité d'adaptation, esprit pratique, soin et application dans la réalisation du travail
- ✚ Disponibilité, horaires irréguliers (majorité des locations durant le week-end)

Atouts :

- ✚ Domicile dans la région (rayon d'environ 15 km)
- ✚ Expérience dans une activité similaire, service d'entretien de locaux, conciergerie

Entrée en fonction : 1^{er} avril 2023

Les dossiers de candidature complets, comprenant lettre de motivation, CV, photo et copie de certificats sont à adresser à : Municipalité de Treycovagnes, Grand-Rue 26, 1436 Treycovagnes.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Wüthrich, Syndic, 078 712 76 42 ou M Steve Luiselli, municipal des bâtiments, 079 377 89 54.

Il ne sera répondu qu'aux candidatures correspondant au profil souhaité.

La municipalité